Commune de

HERBITZHEIM

Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°6

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 03 mars 2025 que l'immeuble situé 6 rue de Sarreguemines, références cadastrales : section 11 parcelle 111 dont les propriétaires sont la Succession FETTER René 6 rue de Sarreguemines

Le bien présente un état d'abandon manifeste, caractérisé par la toiture dangereuse, la présence de rongeurs est observée. Une absence d'occupants et aucun entretien depuis des dizaines d'années est également constatée.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 mars 2025 à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM
BAS RHIN